

### Sommaire :

- ⇒ Spécificités liées à l'embauche de salariés mineurs
- ⇒ Comptabilisation de la provision pour hausse des prix (PHP)
- ⇒ Mise en place d'une aide en faveur des entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité
- ⇒ Les dernières brèves

### SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'EMBAUCHE DE SALARIÉS MINEURS

L'embauche de jeunes de moins de 18 ans pose quelques difficultés, puisque de nombreuses obligations spécifiques doivent être respectées par les employeurs sous peine de sanctions.

#### Âge d'admission au travail

Avant l'embauche, il convient de vérifier que le jeune a l'âge minimum requis pour travailler.

En principe, le jeune doit avoir au minimum 16 ans. Toutefois, il est possible, sous certaines conditions, d'embaucher des jeunes d'au moins 14 ans pendant les périodes de vacances scolaires.

Le non-respect de l'âge d'admission au travail est sanctionné par la nullité du contrat de travail et est passible d'une amende de 1 500 € pour une personne physique et de 7 500 € pour une personne morale.

#### Formalités liées à l'embauche

Les mineurs non émancipés ne peuvent être embauchés que sous réserve d'une autorisation de leur représentant légal.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation expresse est exigée, ainsi qu'une autorisation de l'inspecteur du travail. Cette dernière doit être sollicitée par l'employeur au moins 15 jours avant la date prévue d'embauche.

Dans les deux cas, la visite d'information et de prévention doit être réalisée avant l'affectation sur le poste.

#### Conditions de travail

### Durée du travail

Pour les mineurs de plus de 16 ans, la durée du travail ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine, contre 7 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine pour les mineurs de moins de 16 ans.

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine par l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail.

Dans certains secteurs d'activité (BTP, activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers), les employeurs bénéficient d'une dérogation de droit. Les jeunes peuvent être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 heures par semaine, dans la limite de 10 heures par jour et de 40 heures par semaine.

### Repos quotidien

Pour les mineurs de plus de 16 ans, il ne peut être inférieur à 12 heures consécutives, contre 14 heures pour les mineurs de moins de 16 ans.

### Activités interdites

Il est interdit d'employer des mineurs pour des travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. Des dérogations sont cependant prévues.

### Rémunération

À défaut de dispositions conventionnelles plus favorables, les travailleurs mineurs sont rémunérés au minimum sur la base du Smic minoré en fonction de l'âge.

Les règles à respecter concernant l'embauche de mineurs sont nombreuses et leur non-respect est passible de sanctions. N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à [info@agora-sea.fr](mailto:info@agora-sea.fr) pour convenir d'un entretien avec notre service juridique.

### COMPTABILISATION DE LA PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX (PHP)

La pandémie de Covid-19 et la situation géopolitique actuelle induisent une forte hausse du prix des matières premières et des produits.

Face à ces augmentations les entités peuvent comptabiliser une provision réglementée, la provision pour hausse des prix (PHP), qui vient en déduction du résultat imposable et réduit (temporairement) l'impôt sur les bénéfices.

#### Quand peut-on constater cette provision réglementée ?

Celle-ci peut être enregistrée lorsque les prix d'une matière première ou d'un produit subissent une hausse supérieure à 10%, au cours d'une période ne pouvant

excéder deux exercices successifs (c'est-à-dire une comparaison des prix N avec ceux de N-1 ou N-2).

L'entité peut alors comptabiliser une provision pour hausse des prix, correspondant à la fraction de cette hausse excédant 10%.

### La PHP est-elle déductible fiscalement ?

La PHP est déductible et vient ainsi réduire le montant de l'impôt sur les bénéfices. Elle diminue également le montant de la participation des salariés.

Cependant, il convient de reprendre cette provision en principe dans un délai de 6 années (ce qui augmentera le résultat imposable et l'impôt sur les bénéfices dû).

### Les règles de comptabilisation sont-elles contraignantes ?

Le plan comptable général (PCG) ne comporte que peu de dispositions relatives à la PHP. Il convient essentiellement de se référer à l'[article 39-1-5° du code général des impôts \(CGI\)](#) qui laisse de la souplesse au dispositif : pas de permanence des méthodes, dotation d'une provision partielle acceptée...

N'hésitez pas à contacter votre chargé(e) de mission pour un accompagnement personnalisé.

## MISE EN PLACE D'UNE AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES GRANDES CONSOMMATRICES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité peuvent bénéficier d'une aide afin de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement. Cette aide couvre la période du 1er mars au 31 août 2022.

Au moment du dépôt de la demande, les entreprises répondent aux conditions suivantes :

- Avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021.
- Avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Les entreprises qui respectent ces conditions obtiennent une aide égale à :

- 30 % des coûts éligibles, avec un plafond à 2 M€ pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation de 30 % par rapport à 2021 ou ayant un excédent brut d'exploitation négatif.
- Ou 50 % des coûts éligibles, avec un plafond à 25 M€ pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont l'augmentation des coûts éligibles s'élève au moins à 50 % de la perte d'exploitation. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.
- Ou 70 % des coûts éligibles, avec un plafond à 50 M€ pour les entreprises qui respectent les critères de l'aide

plafonnée à 25 M€ et qui exercent leur activité principale dans un ou plusieurs des secteurs et sous-secteurs les plus exposés (liste fixée par décret). L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Les demandes sont déposées, de manière dématérialisée sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à compter du :

- 20 juin 2022, pendant un délai de quarante-cinq jours au titre de la période éligible (mars, avril et mai 2022).
- 15 septembre 2022, pendant un délai de quarante-cinq jours au titre de la période éligible (juin, juillet et août 2022).

La demande est accompagnée de différents justificatifs et une attestation de l'expert-comptable.

Source : [décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022](#)

## LES DERNIÈRES BRÈVES

### Où trouver les différents indices et taux officiels ?

[economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Les nouveaux taux de l'intérêt légal et de l'usure applicables à partir du 1er juillet ont été publiés. Cette [page du Cedef](#) recense les sources vous permettant d'accéder aux principaux indices et taux officiels.

### Face à la crise inflationniste exceptionnelle, la DGCCRF met en place un point de contact unique permettant de signaler les anomalies dans la formation des prix

[CP du 6.07.2022 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](#)

La DGCCRF met en place un point de contact unique à destination des entreprises. Il leur permettra de signaler les anomalies qu'elles constateraient dans la formation des prix. La DGCCRF contactera les fédérations professionnelles afin de leur préciser les modalités leur permettant de signaler ces anomalies. Des enquêtes permettant de sanctionner les comportements abusifs pourront être menées.

